

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1897

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pôle d'échange multimodal (PEM) Perrache - Requalification du centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'exclusivité avec le groupement APSYS/Quartus

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1897**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Pôle d'échange multimodal (PEM) Perrache - Requalification du centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'exclusivité avec le groupement APSYS/Quartus

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

L'opération PEM Perrache phase 2 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, voté par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par une délibération du Conseil n° 2022-1295 du 26 septembre 2022, la Métropole de Lyon a validé une convention d'exclusivité visant à définir le cadre de mise au point des études du réaménagement du CELP avec le groupement APSYS/Quartus, lauréat de l'appel à projet.

La convention prévoit, notamment, que le groupement doit déposer un permis de construire dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention, soit le 30 septembre 2023 sur un niveau d'avant-projet définitif, et la signature de la promesse de bail à construction dans un délai d'un mois à compter du dépôt de permis de construire.

Or, les études engagées par le groupement ont démontré la complexité du projet et la nécessité de prolonger la convention et de modifier les termes de ses articles 3 et 8 afin de permettre au groupement de :

- finaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du projet de réaménagement du CELP,
- déposer un permis de construire sur des études consolidées en phase d'avant-projet simplifié (APS),
- poursuivre les échanges avec la Métropole en vue de la signature de la promesse de bail à construction.

II - Objectifs

La présente délibération a pour objectif d'autoriser la signature d'un avenant à la convention d'exclusivité sus nommée afin de prolonger sa durée de validité et de modifier les conditions de dépôt du permis de construire et de prendre en compte les études APS. Le groupement APSYS/Quartus devra déposer le permis de construire de la restructuration du CELP au plus tard le 31 décembre 2023 sur un niveau APS plus. La grille des loyers est revue afin de prendre en compte les études de niveau APS modifiant la répartition des surfaces programmables. La promesse de bail à construction devra être signée, au plus tard, le 1^{er} mars 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'exclusivité entre la Métropole et le groupement APSYS/Quartus.

2° - Autorise le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-309531-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
